

# CONTRAT DE VRP STATUTAIRE

Entre la .....  
demeurant ..... d'une part,  
et Monsieur .....  
né le ..... à ..... de nationalité française  
demeurant à ..... d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Engagement.**

La Maison ..... engage à son service à partir du ..... Monsieur ..... qui y exercera les fonctions de représentant dans les conditions fixées par les articles L751-1 et suivants du Code du travail.

## **ARTICLE 2 : Objet de la représentation, Secteur d'activité, Clientèle à prospecter.**

Monsieur ..... est chargé de vendre au nom et pour le compte de ma Maison les articles suivants

- vin d'Alsace ..... auprès des particuliers dans la région de .....

Monsieur ..... ne bénéficiera pas de l'exclusivité de représentation de ma Maison.

## **ARTICLE 3 : Obligations en cours de contrat.**

Pendant le présent contrat M ..... doit :

- visiter très régulièrement soit au moins une fois par semestre la clientèle,
- se conformer aux conditions de vente, notamment de prix fixées par la Maison,
- adresser à la Maison des rapports juridiques d'activités et tenir à jour le fichier des clients,
- effectuer en cas de difficultés avec la clientèle, toutes démarches appropriées pour leur règlement,
- adresser à la maison un certificat médical dans les 3 jours suivants le début ou la prolongation de tout arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident.

## **ARTICLE 4: Rémunération.**

La Maison versera à Monsieur ..... en rémunération de ses services une commission sur toutes les affaires directes, c'est à dire sur celles qu'il aura personnellement traitées et ce, dans la mesure où :

- les dites affaires auront été acceptées par la Maison ,
- les clients auront intégralement réglé le montant des factures correspondant aux dites affaires.

La Commission est égale à 20 % du montant net de la facture, après déduction des ristournes éventuelles, des frais de transport et d'emballage, de tous impôts présents ou à venir.

Les Commissions revenant à Monsieur ..... et dont le décompte est arrêté au dernier jour de chaque trimestre civil seront versées dans les huit jours de la fin du dit trimestre.

## **ARTICLE 5: Frais professionnels.**

Tous les frais et débours que Monsieur ..... engagera pour l'accomplissement de ses fonctions, demeureront à sa charge exclusive.

## **ARTICLE 6: Echantillonnage.**

Afin de faciliter le travail de Monsieur ..... la Maison s'engage à lui fournir un nombre de bouteilles gratuites en vue de dégustation gratuite. Ce nombre sera égal à 2 % du nombre de bouteilles vendues l'année précédente.

## **ARTICLE 7: Congés payés.**

Monsieur ..... bénéficiera des congés payés légaux annuels dont l'époque sera fixée par la Maison.

## **ARTICLE 8: Voiture.**

Monsieur ..... devra utiliser le véhicule dont il est propriétaire pour l'exercice de son activité professionnelle. Il devra à cet effet dès son engagement contracter et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance garantissant la responsabilité civile de la Maison dans tous les cas où la dite responsabilité serait recherchée à l'occasion d'un accident causé par le véhicule de son préposé.

## **ARTICLE 9: Durée du contrat.**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, il pourra être rompu selon les dispositions légales, réglementaires voire conventionnelles en vigueur, chaque partie devant, après expiration d'une période d'essai de trois mois, décomptée à partir du ..... et pendant laquelle Monsieur ..... passera la visite médicale d'embauche, respecter en tout état de cause, sauf cas de faute grave ou lourde ou de force majeure, un préavis déterminé selon les dispositions de l'article L 71-5 du Code du travail.

## **ARTICLE 10 : Non concurrence.**

Monsieur ..... s'interdit expressément pendant une durée de 2 ans à partir de la date de rupture du présent contrat et dans le secteur clientèle particulière des départements énoncés à l'article 2 du présent contrat de s'intéresser directement ou indirectement à quelque titre et de quelque manière que ce soit, à toute affaire créée ou en voie de création susceptible de concurrencer la Maison.

En cas de manquement à l'interdiction susvisée, Monsieur ..... devra verser à la Maison ..... une somme égale à la rémunération totale brute dont il aura bénéficié pendant ses 24 derniers mois de travail sans pouvoir être inférieure à 50 000 F.

Fait en double exemplaires.